Publié par le TNPF le 03/03/2025 - Edité le 07/11/2026

Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

Fiche synthèse homologation et marquages des pneus motos & scooters

Référence des textes réglementaires

Règlement n° 75 de la CEE-ONU – Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques pour motocycles et cyclomoteurs, publié au 30/03/2021.

Règlement EU N° 168/2013 – Réception et surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles, consolidé au 27/11/2024

Arrêté du 2 mai 2003 relatif à la réception et à la réglementation technique des véhicules à moteur à deux ou trois roues et des quadricycles à moteur et de leurs systèmes et équipements, mis à jour au 01/07/2014.

Catégorie de pneus concernés

Pneus Motos et Scooters

Périmètre géographique

France

Principales dispositions

Sur tout pneumatique conforme à un type de pneumatique homologué, il est apposé de manière visible une marque d'homologation internationale composé d'un cercle à l'intérieur duquel est placé la lettre « E » suivie du numéro distinctif du pays qui a accordé l'homologation, du numéro du présent Règlement, suivi de la lettre « R », d'un tiret et du numéro d'homologation du type. La marque d'homologation doit être nettement lisible et indélébile.

Remarques

L'homologation au Règlement UN N° 75 impose de satisfaire à :

- Un test de roulage à la charge et à la vitesse maximale marquée sur le pneu

Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

- Des exigences dimensionnelles (largeur et diamètre) en relation avec la désignation de la dimension marquée sur le pneu
- Un essai d’expansion dynamique sous l’effet de la force centrifuge à la vitesse maximale

Voir également la rubrique « INFORMATIONS ET CONSEILS » Pneus motos & scooters.